



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

SOMMAIRE

<i>Chapitre I : Généralités</i>	<u>2</u>
Article 1 – Préambule	<u>2</u>
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	<u>2</u>
Article 3 – Conditions de participation	<u>2</u>
Article 4 - Organisation	<u>2</u>
<i>Chapitre II : Organisation générale</i>	<u>2</u>
Article 5 - Inscription et obligations des équipes	<u>2</u>
Article 6 – Divisions et poules	<u>3</u>
Article 7 – Calendrier et Reports	<u>4</u>
Article 8 - Horaires	<u>4</u>
Article 9 – Composition d’une rencontre	<u>4</u>
Article 10 – Juge-Arbitre	<u>5</u>
Article 11 - Volants	<u>5</u>
Article 12 - Points	<u>5</u>
Article 13 – Feuille de composition d’équipe - Feuille de rencontre	<u>6</u>
Article 14 – Envoi des résultats	<u>6</u>
Article 15 – Protocole	<u>7</u>
<i>Chapitre III : Conditions de participation</i>	<u>7</u>
Article 16 - Joueurs	<u>7</u>
Article 17 - Restrictions	<u>8</u>
Article 18 - Remplaçant	<u>9</u>
Article 19 – Hiérarchie des joueurs	<u>9</u>
Article 20 – Mutés, communautaires et extracommunautaires	<u>9</u>
<i>Chapitre IV : Composition et gestion des équipes</i>	<u>10</u>
Article 21 – Composition des équipes	<u>10</u>
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	<u>10</u>
<i>Chapitre V : Problèmes rencontrés</i>	<u>11</u>
Article 23 - Retard	<u>11</u>
Article 24 – Blessure et abandon	<u>11</u>
Article 25 – Forfait sur un match	<u>12</u>
Article 26 – Equipe incomplète	<u>12</u>
Article 27 – Forfait d’équipe	<u>132</u>
Article 28 – Forfait général	<u>143</u>
Article 29 – Interruption de rencontre	<u>143</u>
Article 30 – Reports de rencontre	<u>154</u>
<i>Chapitre VI : Classement – Changement de division</i>	<u>154</u>
Article 31 – Classement	<u>154</u>
Article 32 – Promotion et relégation des équipes	<u>16</u>
Article 33 – Suppression ou ajout d’une équipe d’une année sur l’autre	<u>16</u>
<i>Chapitre VII : BARRAGES</i>	<u>16 à 20</u>
Article 34 : Condition de participation des joueurs	<u>16</u>
Article 35 : Cas de joueurs ayant participé à des rencontres avec plusieurs équipes	<u>16</u>
<i>Chapitre VIII : SCHEMAS DES BARRAGES</i>	<u>17 à 20</u>



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les divisions départementales.

Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBA et de la BWF s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs en Ile de France implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le COMITE, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10, et le paiement des amendes.

Article 4 - Organisation

4.1 La commission départementale interclubs, constituée des responsables départementaux, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. Ladite réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 20 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

4.3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du COMITE, accompagné **d'un chèque de caution de 30 Euros** et d'un rapport circonstancié. La Commission Départementale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur (si la Commission Départementale de Discipline n'existe pas) rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription et obligations des équipes

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **65 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

Une facture sera adressée aux clubs par le trésorier du COMITE. Les chèques devront être libellés à l'ordre du COMITE 92 et à retourner à l'adresse indiquée sur la facture.

Les dossiers d'inscriptions complets sont à retourner à l'adresse mail indiquée sur le dossier d'inscription au plus tard le **30 septembre 2018**.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

5.2 Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.

5.3 Tout club participant aux Interclubs départementaux s'engage à aider le COMITE 92 dans la réalisation de ses événements départementaux ou fédéraux à hauteur d'une « réalisation » pour 2 équipes engagées, de 2 « réalisations » pour 3 ou 4 équipes engagées, et de 3 « réalisations » pour 5 équipes et plus.

Cette aide pourra prendre les formes suivantes: prise en charge d'une compétition COMITE, assistance lors d'un événement COMITE (présence de bénévoles pour la tenue de table de marque ou de la buvette, arbitrage sollicité sur une compétition fédérale, aide sur une action para badminton du COMITE,...), prêt de salle pour stage de formation, ... (liste non exhaustive : faites nous des propositions !)

Chaque club devra indiquer dans le formulaire d'engagement le nom de la personne (physique ou morale) qui recevra les demandes d'aides du COMITE 92.

En cas de non-respect de cet engagement par un club sur la saison en cours, **une amende de 300 euros** sera délivrée au club en fin de saison par action non réalisée.

En cas de non-respect de cet engagement par un club sur deux saisons successives, le club ne pourra pas engager d'équipes en Interclubs départementaux sur la saison suivante.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat départemental interclubs comporte 5 divisions.

- La division Départementale 1 est composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- La division Départementale 2 est composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- La division Départementale 3 est composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- La division départementale 4 est composée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- La division Départementale 5 est composée de 2 poules parallèles de 6 équipes
- Une division 6 sera ouverte avec un minimum de 4 équipes.

En cas d'inscription de moins de 4 équipes, la division 5 sera composée de plus de 6 équipes par poules.

En division départementale 1 une seule équipe par club est acceptée.

Pour les autres divisions, une seule équipe d'un même club pourra participer à la composition d'une poule.

6.2 La composition des poules départementales est du ressort de la Commission Interclubs du COMITE 92.

Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique **sauf pour la D1 ou les équipes seront mixées (voir annexe au règlement)** .

6.3 Dans toutes les divisions, le championnat se déroule en 10 journées par rencontres aller-retour pour la saison régulière. A chaque journée d'interclubs est associée une « semaine », définie du lundi au vendredi. Les équipes désirant jouer le samedi ou le dimanche devront faire une demande de dérogation à la commission interclubs qui rendra un avis.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 7 – Calendrier et Reports

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté.

Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de l'interclubs et uniquement pour les circonstances évoquées dans l'article 30- Reports de rencontre

Le défaut d'équipe ne fait pas partie des circonstances acceptables.

7.2 On entend par report tous changements de dates, qu'elles soient avancées ou retardées.

7.3 Seule les dates de rencontres inscrites dans BADNET feront foi en cas de litige.

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi

Pour les équipes ayant une dérogation

- à partir de 14h le samedi
- à partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.

Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour les divisions Départementales, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs:

- 4 simples :
 - 3 simples Homme
 - 1 simple Dame
- 3 doubles :
 - 1 double Homme
 - 1 double Dame
 - 1 double Mixte



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de l'IBF en vigueur relatif au coaching. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont:

- volants en plastique à bout en liège pour les NC
- volants en plumes pour les classés.

Un joueur ou une joueuse classé(e) doit toujours jouer avec des volants en plumes.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

Article 12 - Points

Le décompte des points par match est le suivant :

- Match gagné : +1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 4 points pour une victoire
- 3 points pour une victoire si pénalité
- 2 points pour un nul
- 1 point pour un nul si pénalité
- 0 point pour une défaite
- 1 point pour une défaite si pénalité
- 2 point pour une défaite par forfait

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-7 0-14 0-294

Il y aura pénalité dans les cas suivants (1 point enlevé) :

- Joueur non habilité à jouer
- Erreur dans le classement des joueurs de simple

En cas de victoire 7 à 0 l'équipe gagnante marquera 1 point de bonus offensif

En cas de défaite 3 à 4 l'équipe perdante marquera 1 point de bonus défensif.

Pas de bonus en cas de pénalité



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre

13.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre en caractère CAPITAL faute de format en caractère d'imprimerie. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer. L'ordre de priorité étant le classement du joueur(se) en simple. Puis l'ordre des matchs de simples. Les joueurs et les joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition d'équipe.

13.2 La commission interclubs mettra à disposition sur le site du COMITE un fichier de rencontre qui devra être téléchargé par le capitaine de l'équipe qui reçoit.

La feuille de match sera constituée d'un fichier tableur (type Excel sans macro Visual basic). Elle intègre la liste des joueurs référencés sur Poona une semaine avant la semaine de la rencontre. Le Capitaine recevant devra compléter la feuille de match à l'aide des feuilles de composition d'équipe au moyen des numéros de licences des joueurs.

Les capitaines doivent veiller à signaler toute modification de la feuille de rencontre par rapport aux feuilles de composition d'équipes établies (remplaçant,...).

En cas de non-respect de cette consigne, les matchs concernés seront pénalisés par match perdu pour l'équipe en faute.

13.3 Les deux capitaines déterminent l'ordre des matchs, l'optimisation des rencontres doit être la règle. En cas de désaccord, la priorité de l'ordre des rencontres est donnée au club recevant. Un joueur ne peut Refuser de jouer son match sous aucun prétexte à partir du moment où il a eu les 20 minutes réglementaire entre ses deux matchs.

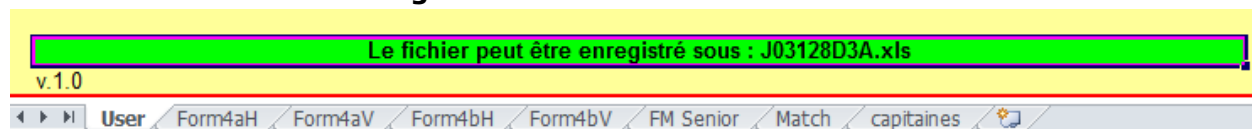
Article 14 – Envoi des résultats

14.1 Les clubs Hôtes ont la charge :

- D'envoyer la feuille électronique de rencontre par courriel, si possible avec accusé de lecture, dans les **48 heures** qui suivent la rencontre à l'adresse mail interclubs92@gmail.com en indiquant dans l'objet la Division et la Poule ainsi que le numéro de la rencontre) et mettre en copie les capitaines adverses.

Le nom du fichier envoyé sera celui indiqué dans le cadre vert du fichier XLS envoyé par la commission interclubs avant la journée (le numéro de la journée, le numéro de match et la division), soit dans l'exemple ci-dessous J03 128 D3A.

Le format d'envoi sera obligatoirement xls ou xlsx.





RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

- De saisir les résultats sur BADNET au plus tard **72h après la fin des rencontres**. Ce délai est prolongé de 24h pour les clubs recevant lors de la première journée.

Les clubs Visiteurs ont la charge :

- A l'issue de l'étape précédente de valider les résultats de la rencontre sur BADNET au plus tard **48 heures après la fin des saisies**.

Pour information, en cas de litige, seule la feuille de rencontre XLS fait foi.

Pour plus d'information sur cette procédure, se reporter aux tutoriels Badnet présents sur le site du COMITE 92 (www.codepbad92.org rubrique Interclubs)

Feuille électronique de rencontre non conforme, incomplète ou illisible:

- Sanction financière : **10 euros**

Différence entre la feuille électronique de rencontre et la saisie sous Badnet :

- Sanction financière : **20 euros**

Retard dans l'envoi électronique de la feuille de rencontre à la CDI :

- Sanction financière : **20 euros**

Absence d'envoi électronique de la feuille de rencontre (Délai d'une semaine) :

- Sanction financière : **30 euros**

Retard dans la saisie ou la validation des résultats sur Badnet:

- Sanction financière : **10 euros**

Joueur non rentré dans Badnet :

- Sanction financière : **10 euros**

Article 15 – Protocole

15.1 Lors de chaque rencontre, le club recevant devra organiser une collation gratuite pour l'ensemble des participants.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

15.2 Pour toutes les rencontres de la saison régulière ainsi que pour les play-offs et les matchs de classement, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue au plus tard une semaine avant le jour de la rencontre, la date d'autorisation de compétition sous Poona faisant foi. A savoir :

- être autorisé à jouer en compétition,
- ne pas faire l'objet d'une suspension (à la date originelle ou à la date de report éventuel)
- **Les joueurs de catégorie benjamin et en dessous ne sont pas autorisés à jouer cette compétition.**
- avoir obtenu si nécessaire un classement ou un reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou Commission Régionale Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

En cas de report de journée ([article 7.2](#)), c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualifications des joueurs.

16.2 Tout joueur participant au championnat Interclubs s'engage à respecter le « Code de Conduite des Joueurs », disponible sur le site de la FFBaD.

16.3 Les capitaines, les entraîneurs, les coaches et les joueurs faisant office de coaches devront de plus s'engager à respecter le « Code de conduite pour les Entraîneurs, les Officiels d'équipes et les Officiels techniques », disponible sur le site de la FFBaD.

Match disputé par un joueur non qualifié :

- **Sanction financière : 20 euros par joueur non qualifié**
- **Sanction sportive :** si le match est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs non qualifiés autorisés sur la rencontre.

Article 17 - Restrictions

17.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Ile de France ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à une rencontre de championnat Régional, ou Départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

17.2 Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres (et plus) pour une même équipe en Régionale ou en Nationale ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

Un joueur ou une joueuse ayant participé à **4** rencontres (et plus) pour une même équipe en Départemental ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale inférieure de son club.

17.3 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée d'interclubs.

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participations des joueurs sauf en cas de suspension (cf. article 13.1).

Match disputé par un joueur non autorisé :

- Sanction financière : **20 euros par joueur non autorisé**
- Sanction sportive : si le match est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs non autorisés sur la rencontre.

17.4. Précisions sur le chevauchement de compétition

Présentation des différents cas :

1/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche.

Vous ne pouvez pas participer aux interclubs.

2/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi.

Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.

3/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche.

Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de *l'article 26-Blessure et abandon*, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les *articles 16-Joueurs, 17-Restrictions, 19-Hiérarchie des joueurs, 20-Mutés, communautaires et extracommunautaires, 21-Composition des équipes, 22-Cas de plusieurs équipes dans un même club*.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 19 – Hiérarchie des joueurs

19.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

19.2 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :

- les classements des joueurs à prendre en compte pour cette compétition seront ceux indiqués sur Poonna une semaine avant la première journée d'interclubs et sera utilisé pour toute la durée de l'interclubs. Pour les joueurs et joueuses inscrits en cours de saison et participants à cet interclubs, le classement sera celui indiqué sur Poonna à leur inscription.

- Pas de nouveaux licenciés pour les play-offs.

19.3 La hiérarchie des paires en double est établie selon leur valeur calculée selon l'article 22.1 et selon le même calendrier que l'article 19.2.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis sur la base « Classement (Poonna) » qui est consultable sur le site Internet de la fédération et dont un extrait sera mis en ligne sur le site du COMITE.

À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Erreur de Hiérarchie :

- Sanction financière : **20 euros par erreur de hiérarchie**
- Sanction sportive : si le match hiérarchiquement inférieur est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poonna. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs en défaut alignés sur la rencontre.

Article 20 – Mutés, communautaires et extracommunautaires

20.1 Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente, est considéré comme muté. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés

Alignement de plus de 2 joueurs mutés:

- Sanction financière : **20 euros par joueur au-delà de 2 joueurs mutés**
- Sanction sportive : si le match disputé est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poonna. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs mutés sur la rencontre.

Tous joueurs ou joueuses licenciés dans un club pourra participer quel que soit sa nationalité.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

21.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

21.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe.

21.3 Ne pourront participer aux matchs de play-off que les joueurs répondant aux critères définis dans l'annexe relative aux play-offs.

Joueur ayant disputé plus de 2 matchs ou 2 matchs dans la même discipline :

- Sanction financière : **20 euros par joueur en défaut**
- Sanction sportive : si le match est gagné, il est déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence. Si le match est perdu, le score reste inchangé. Cette règle est valable pour tous les matchs disputés par tous les joueurs en défaut sur la rencontre.

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

22.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'article 17-Restrictions.

22.2 Chaque équipe sera évaluée selon sa valeur d'équipe. Celle-ci est déterminée par la somme des valeurs individuelles définies ci-dessous :

- valeur des 3 joueurs les mieux classés.

- valeur des 2 meilleures joueuses, multiplié par 1,5 (pour pouvoir faire les comparaisons avec la Régionale et la Nationale).

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

NATIONAL N1	12 POINTS	DEPARTEMENTAL D7	06 POINTS
NATIONAL N2	11 POINTS	DEPARTEMENTAL D8	05 POINTS
NATIONAL N3	10 POINTS	DEPARTEMENTAL D9	04 POINTS
REGIONAL R4	09 POINTS	PROMOTION P10	03 POINTS
REGIONAL R5	08 POINTS	PROMOTION P11	02 POINTS
REGIONAL R6	07 POINTS	PROMOTION P12et NC	01 POINTS



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

22.3 Lors de chacune des journées d'interclubs, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur d'équipe supérieure ou égale à toute équipe inférieure de ce club.

Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine. En cas de report de rencontre, la comparaison s'effectuera pour la semaine à laquelle devait s'effectuer la rencontre initialement.

Les classements pris en compte pour le début de cet interclubs seront ceux établis une semaine avant le début de l'interclubs.

Non-Respect de la hiérarchie des équipes :

- Sanction financière : **20 euros**
- Sanction sportive : Rencontre de l'équipe hiérarchiquement inférieure perdue par forfait.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 23 - Retard

Pour les rencontres de départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter **son équipe complète**, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs reçus. Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 29-Interruption de rencontre s'applique.

Les équipes devront être au complet au début de la rencontre

Article 24 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.

Le score porté sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point de match.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.
- Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1.

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre pour jouer son second match.

Si le joueur n'est pas remplacé, le match non joué sera perdu par abandon sur la feuille de match sur le score de 0-21, 0-21 sans autre pénalité (ce n'est pas un WO).

Un certificat médical devra impérativement être envoyé au secrétariat du codep92 (copie) ainsi qu'au secrétariat de la ligue Ile de France dans les 8 jours, sous peine de pénalité, ou en cas de blessure temporaire (crampe, ...) ne pouvant être justifiée par un certificat médicale, la mention du type de blessure devra être indiqué par le capitaine recevant et confirmée par le capitaine reçu (mail).



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 25 – Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (hors abandon),
- Un match disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé,
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. (En simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple)

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 21-0 / 21-0.

Il est comptabilisé selon les modalités de l'article 12.

Si les deux équipes sont forfaits sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 26 – Equipe incomplète

26.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs.

Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs.

26.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

26.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

26.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par forfait pour la rencontre.

Equipe incomplète :

- Sanction sportive : -1 sur le barème des points d'une rencontre (cf. article 12)

Article 27 – Forfait d'équipe

Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe incomplète plus de deux fois pour toute la saison.

Dans le cas d'absence d'une des équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et la saisir dans la feuille de match électronique.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la précédente rencontre pour l'ensemble des contrôles.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition fictive à la CDI.

De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une fois pour toute la saison

Equipe forfait :

- Sanction financière : **Amende de 20 euros**
- Sanction sportive : Rencontre perdue par forfait

Article 28 – Forfait général

Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (dans le sens d'une rencontre non disputée) sera déclarée « Forfait Général » et sera « mise hors compétition »

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans sanction financière.

Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Equipe Forfait Général :

- Sanction financière : **Amende de 100 euros**
- Sanction sportive : Mise « hors compétition » - rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase
- ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines. **Cette date ne pourra être supérieure à deux semaines.**



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 30 – Reports de rencontre

30.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

30.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries
- club recevant la rencontre organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre, toutefois le club devra avoir indiqué le report **1 mois** avant la rencontre
- gymnase retiré par la Mairie
- grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

30.3 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par forfait.

30.4 En cas de match reporté, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

30.5 Toute rencontre reportée, devra être jouée dans les **deux semaines** qui suivent le report. Dans le cas où les deux clubs ne trouvent pas d'accord sur une date, c'est la commission interclubs qui fixera la date. Si celle-ci ne convient pas la rencontre sera perdue par forfait par les deux équipes.

30.6 En cas de report d'une journée complète, les joueurs/joueuses ne pourront pas jouer en interclubs départemental et dans une équipe d'interclubs régionale ou nationale se déroulant dans la même semaine de référence.

Chapitre VI : Classement – Changement de division

Article 31 – Classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

En dernier recours, les équipes seront départagées par leur nombre de forfaits, puis éventuellement par un classement déterminé par le résultat de leur rencontre particulière, calculé selon les mêmes principes que précédemment.

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule joueront des play-offs pour déterminer le classement de la division pour les places de 1 à 4



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 32 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions de l'article 6, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison régulière et des play-offs. Afin d'être en conformité avec l'article 6, l'équipe immédiatement suivante au classement de celle devant être promue sera repêchée. Les promotions et relégations tiendront compte des éventuelles descentes d'équipes de Promotion Régionales (R3) et/ou des montées d'équipes en Promotion Régionale (R3)

32.1 Promotion

32.1.1 L'équipe finissant première de la division 1 montera en Promotion Régionale (R3).

32.1.2 L'équipe finissant seconde de la division 1 participera aux barrages de montée en Promotion Régionale (R3) selon les modalités du règlement du championnat régional Interclubs (Plus de barrage R3/D1 mais des barrages R3/R3 et D1/D1)

32.1.3 Les équipes classées premières et seconde à l'issue des play-offs de D2, D3, D4 et D5 ainsi que les deux premiers de D6 seront promues dans la division supérieure si l'article 6.1 du règlement est respecté.

32.1.4 Aucune promotion ne peut être refusée.

32.2 Relégation

32.2.1 Les équipes classées aux deux dernières places de la division D1, D2, D3, D4 et D5 sont automatiquement reléguées en division inférieure.

32.3 Une division incomplète est complétée dans l'ordre du classement de la saison précédente et dans le respect de l'article 6 (classement des équipes de 1 à +/- 59).

32.4 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque COMITE donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour mars 2018 (pour la saison 2017/2018). Passée cette date, il n'y aura pas de promu pour le département. En attente de la date des barrages D1/D1 pour mettre la date limite.

Article 33 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

33.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

33.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

33.3 De façon exceptionnelle, sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée. Le club doit accompagner sa demande d'une liste de joueurs et joueuses susceptibles de participer au championnat



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Interclubs dans une équipe hiérarchiquement inférieure l'année suivante. La participation dans toute équipe du même club évoluant dans une division supérieure ou égale à celle qu'occupait l'année précédente l'équipe supprimée n'est soumise à aucune restriction. La décision finale, de suppression d'équipe et de participation des joueurs (étude au cas par cas), appartient à la CDI.

Un club supprimant une équipe pour la saison N, ne peut ajouter une équipe que pour la saison N+1. Exemple : un club ayant 4 équipes pour la saison N, décide pour la saison N+1 de supprimer une équipe, elle aura donc 3 équipes pour la saison N+1. Elle ne pourra avoir 4 équipes que pour la saison N+2.

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du COMITE, accompagné d'un **chèque de caution de 30 €**.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste au COMITE.

Abréviations

COMITE Comité Départemental

CPPP Classement Permanent Par Points

CRI Commission Régionale Interclubs

FFBA Fédération Française de Badminton

IBF International Badminton Fédération

LIFB Ligue d'Ile de France de Badminton

Chapitre VII : BARRAGES

Article 34 – Conditions de participation des joueurs

En plus des articles 17, 18, 19 et 20.

Un joueur doit avoir participé au minimum à une rencontre pour l'équipe avec laquelle il va jouer aux barrages.

Article 35 – Cas de joueurs ayant participé à des rencontres avec plusieurs équipes départementales

Le joueur sera qualifié avec l'équipe où il a le plus de rencontres. Cette équipe sera son équipe de référence. Il pourra néanmoins participer aux barrages avec les équipes supérieures à son équipe de référence.

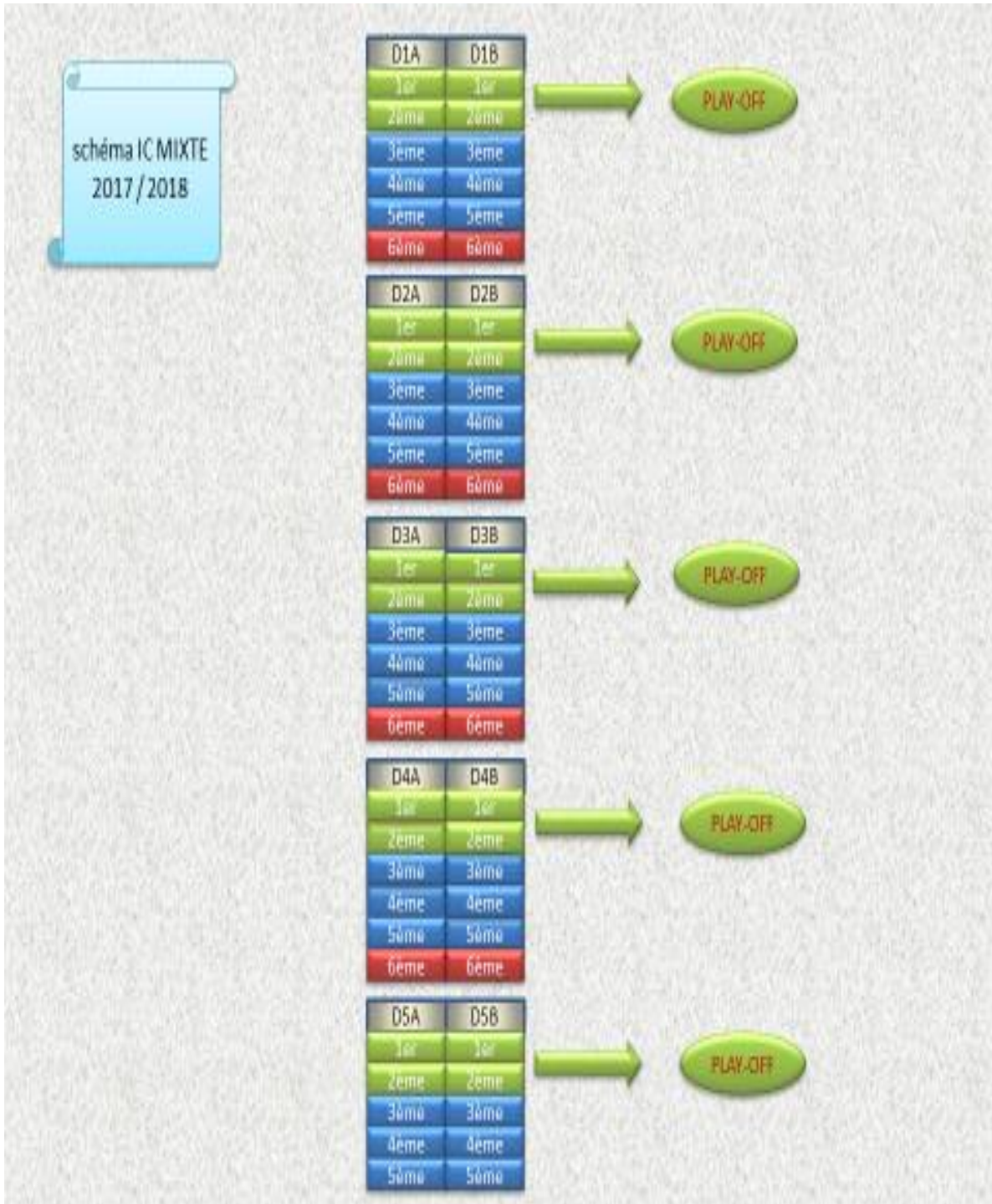
Dans le cas d'un joueur / joueuse ayant participé à autant de rencontres dans deux équipes différentes, il/elle pourra participer aux play-offs pour l'équipe de son choix mais pas pour les deux.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Chapitre VIII : SCHEMAS DES POULES





RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Chapitre IX : SCHEMAS DES PLAY-OFFS ET MATCH DE CLASSEMENT





RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Schéma des numéros d'équipe pour le tableau de la répartition des équipes dans les divisions en fonction des montées et des descentes d'équipes pour la saison suivante. Attention, la répartition se fait en adéquation avec l'article 6, il se peut donc que des équipes ne prennent pas la place qui leur est attribuée dans les tableaux suivants.

2 montées en régionale et aucune descente			1 montée en régionale et aucune descente		
	CLASSEMENT SAISON N	PLACE SAISON N+1		CLASSEMENT SAISON N	PLACE SAISON N+1
D1	1		D1	1	1
	2			2	2
	3	1		3	3
	4	2		4	4
	5	3		5	5
	6	4		6	6
	7	5		7	7
	8	6		8	8
	9	7		9	9
	10	8		10	10
D2	11	19	D2	11	22
	12	20		12	23
	13	9		13	10
	14	10		14	11
	15	11		15	12
	16	12		16	13
	17	13		17	14
	18	14		18	15
	19	15		19	16
	20	16		20	17
D3	21	17	D3	21	18
	22	18		22	19
	23	33		23	34
	24	34		24	35
	25	21		25	20
	26	22		26	21
	27	23		27	24
	28	24		28	25
	29	25		29	26
	30	26		30	27
D4	31	27	D4	31	28
	32	28		32	29
	33	29		33	30
	34	30		34	31
	35	45		35	46
	36	46		36	47
	37	31		37	32
	38	32		38	33
	39	33		39	36
	40	36		40	37
D5	41	37	D5	41	38
	42	38		42	39
	43	38		43	40
	44	40		44	41
	45	41		45	42
	46	42		46	43
	47	37		47	38
	48	38		48	39
	49	43		49	44
	50	44		50	45
51	47	51	48		
52	48	52	49		
53	49	53	50		
54	30	54	51		
55	51	55	52		
56	52	56	53		
57	53	57	54		
58	34	58	55		
59	55	59	56		
60	56	60	57		



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2018-2019

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Répartition des équipes

DEPARTEMENTAL 1															
0	EQ 1	EQ 2	EQ 3	EQ 4	EQ 5	EQ 6	EQ 7	EQ 8	EQ 9	EQ 10	EQ 11	EQ 12			
1	REG 1	EQ 1	EQ 2	EQ 3	EQ 4	EQ 5	EQ 6	EQ 7	EQ 8	EQ 9	EQ 10	EQ 11			
2	REG 1	REG 2	EQ 1	EQ 2	EQ 3	EQ 4	EQ 5	EQ 6	EQ 7	EQ 8	EQ 9	EQ 10			
3	REG 1	REG 2	REG 3	EQ 1	EQ 2	EQ 3	EQ 4	EQ 5	EQ 6	EQ 7	EQ 8	EQ 9			
DEPARTEMENTAL 2															
0	EQ 13	EQ 14	EQ 15	EQ 16	EQ 17	EQ 18	EQ 19	EQ 20	EQ 21	EQ 22	EQ 23	EQ 24			
1	EQ 12	EQ 13	EQ 14	EQ 15	EQ 16	EQ 17	EQ 18	EQ 19	EQ 20	EQ 21	EQ 22	EQ 23			
2	EQ 11	EQ 12	EQ 13	EQ 14	EQ 15	EQ 16	EQ 17	EQ 18	EQ 19	EQ 20	EQ 21	EQ 22			
3	EQ 10	EQ 11	EQ 12	EQ 13	EQ 14	EQ 15	EQ 16	EQ 17	EQ 18	EQ 19	EQ 20	EQ 21			
DEPARTEMENTAL 3															
0	EQ 25	EQ 26	EQ 27	EQ 28	EQ 29	EQ 30	EQ 31	EQ 32	EQ 33	EQ 34	EQ 35	EQ 36			
1	EQ 24	EQ 25	EQ 26	EQ 27	EQ 28	EQ 29	EQ 30	EQ 31	EQ 32	EQ 33	EQ 34	EQ 35			
2	EQ 23	EQ 24	EQ 25	EQ 26	EQ 27	EQ 28	EQ 29	EQ 30	EQ 31	EQ 32	EQ 33	EQ 34			
3	EQ 22	EQ 23	EQ 24	EQ 25	EQ 26	EQ 27	EQ 28	EQ 29	EQ 30	EQ 31	EQ 32	EQ 33			
DEPARTEMENTAL 4															
0	EQ 37	EQ 38	EQ 39	EQ 40	EQ 41	EQ 42	EQ 43	EQ 44	EQ 45	EQ 46	EQ 47	EQ 48			
1	EQ 36	EQ 37	EQ 38	EQ 39	EQ 40	EQ 41	EQ 42	EQ 43	EQ 44	EQ 45	EQ 46	EQ 47			
2	EQ 35	EQ 36	EQ 37	EQ 38	EQ 39	EQ 40	EQ 41	EQ 42	EQ 43	EQ 44	EQ 45	EQ 46			
3	EQ 34	EQ 35	EQ 36	EQ 37	EQ 38	EQ 39	EQ 40	EQ 41	EQ 42	EQ 43	EQ 44	EQ 45			
DEPARTEMENTAL 5															
0	EQ 49	EQ 50	EQ 51	EQ 52	EQ 53	EQ 54	EQ 55	EQ 56	EQ 57	EQ 58	EQ 59	EQ 60			
1	EQ 48	EQ 49	EQ 50	EQ 51	EQ 52	EQ 53	EQ 54	EQ 55	EQ 56	EQ 57	EQ 58	EQ 59	EQ 60		
2	EQ 47	EQ 48	EQ 49	EQ 50	EQ 51	EQ 52	EQ 53	EQ 54	EQ 55	EQ 56	EQ 57	EQ 58	EQ 59	EQ 60	
3	EQ 46	EQ 47	EQ 48	EQ 49	EQ 50	EQ 51	EQ 52	EQ 53	EQ 54	EQ 55	EQ 56	EQ 57	EQ 58	EQ 59	EQ 60